



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 septembre 2022

**Objet de la délibération**

**RENOUVELLEMENT DU PEDT ET PLAN MERCREDI 2022-2025**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Yves GUYOT , Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , Stéphane LOHÉZIC à Philippe PERRONNO , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2022.09.008**

## **RENOUVELLEMENT DU PEDT ET PLAN MERCREDI 2022-2025**

**Rapporteur : Valérie MAHÉ**

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Ville d'Hennebont fait l'objet d'une convention entre la Ville, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan. Après une prorogation d'un an de septembre 2021 à août 2022 le PEDT 2018-2021 arrive à échéance.

Le document présenté en pièce jointe intègre d'une part :

- Des éléments de diagnostic,
- Les axes éducatifs généraux du PEDT,
- Les projets et actions à mettre en œuvre pour la période 2022-2025,
- Le nouveau Plan Mercredi (décret du 23 juillet 2018) qui veut poursuivre le développement d'une offre d'accueil de qualité sur le temps du mercredi.

Ce Plan Mercredi ouvre droit pour la Collectivité à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est contractualisé à travers deux conventions liant la Ville, l'Education Nationale et la CAF :

- La convention « Charte Qualité Plan Mercredi », précisant les engagements de chacune des parties pour la labellisation Plan Mercredi des accueils de loisirs du mercredi de la Ville,
- La convention de financements CAF relative au Plan Mercredi.

Les nouvelles actions présentées seront mises en œuvre sur la durée du PEDT et seront évaluées lors des réunions du comité de pilotage du PEDT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 septembre 2022,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 septembre 2022,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** le PEDT intégrant le Plan Mercredi 2022-2025,
- ➔ **AUTORISE** Madame La Maire à signer les documents relatifs à la convention Charte Qualité Plan Mercredi ainsi que la convention de financements CAF Plan Mercredi

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-21560834-20220929-D202209008-DE